



**BUREAU SYNDICAL DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES  
VOSGES**

**Mercredi 25 novembre 2020 à 15h30  
Salle des Délibérations du Conseil Départemental**

## **ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 14 octobre 2020,
2. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022,
3. Préparation du Comité Syndical du 25 novembre 2020,
4. Questions diverses.

# NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

## **1- Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 14 octobre 2020**

Il sera proposé aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 14 octobre 2020. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical, via xActes le 29 octobre 2020.

## **2- Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022**

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2018 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SDEV, à réaliser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 17 octobre et 27 novembre 2018 pour attribuer ledit accord-cadre.

7 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- la Société ECLATEC de LAXOU (54)
- la Société COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95)
- la Société GHM de SOMMEVOIRE (52)
- la Société BG LUM de CREHANGE (57)
- la Société FIMEC de NORROY LE VENEUR (57)
- la Société SELUX de MIRIBEL (01)
- la Société ROHL de ERSTEIN (67)

Conformément à la délibération du Bureau N°B49/28-11-2018, Monsieur le Président du SDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 17 décembre 2018.

Cet accord-cadre est mixte, c'est-à-dire qu'il s'exécute soit par des bons de commande pour les fournitures correspondant aux termes définis dans le marché, soit par des marchés subséquents pour les fournitures dont les besoins ne sont pas définis dans celui-ci.

Ainsi, des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre **le 26 octobre 2020** pour l'ensemble des consultations. La date limite de réception des offres est fixée au **19 novembre 2020 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU seront invités à autoriser Monsieur le Président du SDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres conclus avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau sera amené à se prononcer est la suivante :

- a) CHATAS : Enfouissement EP au Centre du Village (affaire n°2017/7/019)
- b) DARNEY : Enfouissement EP rue de la République tranche 2 (affaire n°2019/2/029)
- c) DOMEVRE SUR AVIERE : Extension EP rue des Rappes (affaire n°2018/4/025)
- d) NONVILLE : Enfouissement EP rue de Bleurville (affaire n°2018/5/019)
- e) SAINT PIERREMONT : Rénovation EP (affaire n°2019/5/006)

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Prix des fournitures (40%)** : Les offres seront notées de 0 à 40 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) pour chaque marché subséquent. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$40 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

- **Esthétique (35%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 35 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 35/35. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Performances photométriques des luminaires (15%)** : il sera demandé de fournir avec chaque offre une étude photométrique sur un tronçon droit de rue. Les caractéristiques à prendre en compte sont fournies par le maître d'ouvrage (classification de la voirie, les niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, la hauteur de feu des points lumineux...). En fonction des niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, le candidat transmet les caractéristiques des lanternes, justifiées par l'étude photométrique et précise notamment, la puissance et le flux lumineux sortant des lanternes, leur efficacité énergétique, le niveau d'éclairage moyen, le niveau d'uniformité, le taux d'éblouissement, la distance entre deux points lumineux permettant d'obtenir ces résultats. Le candidat doit justifier le coefficient de maintenance utilisé dans l'étude photométrique. Pour rappel, le contrat de maintenance mis en œuvre comprend le remplacement des lampes à décharge tous les 4 ans et une visite annuelle de vérification/nettoyage de tous les points lumineux (nettoyage des vasques, vérification des connexions électriques et de l'état de fonctionnement des protections électriques). L'offre présentant les meilleures caractéristiques photométriques recevra une note de 15/15. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction des performances photométriques du matériel proposé.

- **Délais de livraison (10%)** : Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.3 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat}}$$

### **3 - Préparation de la réunion du Comité Syndical du 25 novembre 2020**

Monsieur le Président présentera l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical prévue le 25 novembre 2020.

L'ensemble des Membres du Bureau seront invités à présenter leurs remarques, observations ou questions.

Pour prendre connaissance de l'ordre du jour, les Membres du BUREAU sont invités à reprendre la note de synthèse en appui à leur convocation pour la séance du Comité Syndical du 25 novembre 2020.

### **4 - Questions diverses**

Monsieur le Président répondra aux questions des Membres du Bureau.